



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 mars 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Isabelle DURET – Pierre AUGUSTIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Isabelle BALLET à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2014.03.10 15

OBJET : Approbation du règlement communal de voirie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Considérant qu'il relève des pouvoirs de Police du Maire que ce dernier s'assure de la sécurité des usagers des voies, réglemente la circulation, s'assure des mesures de réduction des nuisances aux riverains liées aux travaux de voirie de toute nature,

La commune a établi un règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables sur le réseau routier communal non classé dans le domaine communautaire. Ce règlement a été rédigé en cohérence avec celui de la CAPI qui s'applique aux voiries classées dans le domaine communautaire.

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le conseil municipal a désigné, conformément à l'article R141-14 du code de la voirie, une commission consultative composée de représentants des principaux concessionnaires et occupants de droit du domaine public.

La commission consultative s'est réunie le 13 décembre 2013 afin de présenter aux différents participants, le projet de règlement établi par les services de la commune.

Puis, les différentes remarques des concessionnaires et occupants de droit ont été recueillies lors d'une nouvelle réunion en date du 30 janvier 2014.

Le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables sur le réseau routier communal est donc aujourd'hui proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le règlement de voirie communal**

- DIT que ce règlement sera applicable pour tous les actes de gestion de voirie communale et sur l'ensemble du territoire.
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes procédures rendant applicable ce règlement sur le territoire communal.
- INFORME l'ensemble des concessionnaires, des services gestionnaires de réseaux et des usagers sur le territoire communal, que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} Mars 2014.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 11 mars 2014
Publication et transmission en sous-préfecture le

12 MARS 2014

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.